

LE Chef de Service
Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2012 00362 DA
du 31 JUIL 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2012 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	SOINS	Total global
Groupe I	837 199,66 €	147 456,09 €	984 655,75 €
Groupe II	775 103,00 €	1 039 637,25 €	1 814 740,25 €
Groupe III	241 739,16 €	14 334,66 €	256 073,82 €
Total Dépenses (classe 6)	1 854 041,82 €	1 201 428,00 €	3 055 469,82 €
Groupe I	1 784 875,32 €	1 199 928,00 €	2 984 803,32 €
Groupe II	5 185,00 €	1 200,00 €	6 385,00 €
Groupe III	56 481,50 €	300,00 €	56 781,50 €
Total Recettes (classe 7)	1 846 541,82 €	1 201 428,00 €	3 047 969,82 €
Reprise de résultat	7 500,00 €		7 500,00 €

Conformément à l'arrêté n° 2012-395 en date du 28 juin 2012, le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2012 à :

1 199 928 €.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2012** pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à :

84,93 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au **1^{er} août 2012** inclut le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier** au **31 juillet 2012** du prix de journée 2011 encore en vigueur.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2013** est fixé à **86,53 €.**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Secrétaire Général

André THOMAS